

Loi de 1905 **pour une réelle** **école publique** **LAÏQUE**



Le 9 décembre marquera les 120 ans de la loi de séparation des Églises et de l'État. Cette loi, fondamentale pour l'école publique et laïque, est pourtant bien trop souvent ignorée ou dévoyée par l'État lui-même.

Depuis 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État proclame que la République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et que l'État ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Un enseignement privé catholique financé par l'État

Pourtant, un·e élève sur cinq est aujourd'hui scolarisé·e au sein de l'enseignement privé, à 97% catholique. Cet enseignement est financé par l'État et coûte chaque année 10 milliards d'euros au budget de l'Éducation nationale. Pour SUD éducation, il est inadmissible que l'État finance l'enseignement privé très majoritairement catholique et ignore ainsi le principe de laïcité de la loi de 1905. SUD éducation revendique la laïcisation et la nationalisation de l'ensemble des établissements privés et l'intégration de ses personnels dans l'Éducation nationale.

Financer l'enseignement privé est d'autant plus inacceptable qu'il renforce les inégalités sociales en ségrégant les catégories sociales défavorisées. Plus de 40 % des élèves scolarisés dans le privé sont issus des classes très favorisées contre 10% d'élèves boursier·es. Pas un euro de plus pour l'enseignement privé !



Loi de 1905
pour une réelle
école publique
LAÏQUE

Non au dévoiement de
la laïcité !

Depuis trop longtemps, la laïcité est dévoyée par l'État ou les partis et syndicats conservateurs. Elle est instrumentalisée pour justifier des dérives racistes, islamophobes et sexistes, en s'en prenant en priorité aux personnes musulmanes.

La loi de 2004, qui interdit les signes religieux à l'école au nom de la laïcité, ne respecte pas la loi de 1905 qui garantit à l'ensemble des citoyen·nes la liberté de conscience et de culte. Elle renforce le racisme et le sexisme en visant en priorité les élèves musulman·es, en les stigmatisant et en imposant un contrôle permanent de leurs corps sous couvert de laïcité. Seul·es les agent·es de l'État doivent se plier à l'interdiction de signes religieux et à la neutralité religieuse dans un souci de séparation des Églises et de l'État.

SUD éducation revendique ainsi l'abrogation de la loi de 2004 qui stigmatise, discrimine et qui est utilisée dans un projet raciste et conservateur. Par cette loi, le principe de laïcité qui garantit le principe de neutralité est dévoyé en un principe de contrôle et de suspicion

De même, une cantine scolaire qui respecterait la loi de 1905 respecterait aussi toutes les consciences et les croyances. SUD éducation défend d'ailleurs une option végétalienne quotidienne pour l'ensemble des élèves, usager·es du service public d'éducation.



SUD éducation se battra toujours pour un service d'éducation public, laïc et émancipateur. La loi de 1905 doit être respectée et appliquée pour garantir à tou·tes un accès à l'école gratuit et égalitaire.